

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 septembre 2016

Convocation: 01/09/2016

Nombre de délégués en exercice : 51 Présents : 37 Votants : 39	<i>L'an deux mille seize, le huit septembre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Ruffey-sur-Seille sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
--	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean-Luc URIET, Dominique BAUDUIN, Jean-Louis VAUCHEZ

BLETTERANS : François PERRODIN ayant reçu pouvoir de Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER ayant reçu pouvoir de Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND :

CHAMPROUGIER :

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBLEY, Sylvie BONNIN

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Nicole BURON

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Renaud ROZAIN (suppléant)

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY :

FRANCHEVILLE :

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT

LA CHARME : Pierre CORNU (suppléant)

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS :

LES REPOTS :

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY :

MANTRY : René JEUNE

NANCE : Bernard LONJARRET

QUINTIGNY : Yves MOINE

RECANOZ : Dominique LADAM (suppléant)

RELANS : Robert BAILLY

RUFFEY S/ SEILLE : Evelyne PETIT, Daniel URBAIN

RYE :

SELLIERES : Bernard JOLY, Suzanne CARE-BUISSON, Jocelyne KOENIG

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN

TOULOUSE LE CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX

VERS SOUS SELLIERES :

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN

VINCENT-FROIDEVILLE : Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : Emmanuel MURADORE, Hervé GIMARET, Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Bruno GUICHARD, Michel CANNAZZARO, Patrice BONNOT, Arnaud RICHARD, Didier JOUVENCEAU, Michelle CHATELAIN, Jean-Claude BOISSARD, Jean-Louis BRULEBOIS.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique MEAN

Le Président accueille les participants et remercie Mme le Maire de Ruffey de les accueillir dans sa commune.

Il accueille Patricia TREFFOT, trésorière de Bletterans et la remercie de sa présence.

1. Approbation du PV du précédent conseil

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV de la séance précédente.

Vote : unanimité

Finances

2. Indemnité à M. REMY, Trésorier intérimaire de Bletterans

M REMY a assuré le poste de Trésorier à Bletterans par intérim lors de l'absence de Mme TREFFOT du 15 mars au 15 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de lui attribuer des indemnités de conseils. Cette indemnité se substitue au prorata des indemnités 2016 de Mme TREFFOT.

Proposition de délibération 39/16

Monsieur le Président indique que Monsieur REMY Olivier, Trésorier intérimaire de Bletterans, a exercé les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes du 15 mars 2016 au 04 juillet 2016.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

En aucun cas l'indemnité allouée par la Communauté de Communes ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 150.

Monsieur le Président précise que l'attribution de cette indemnité est valable uniquement pour la durée de l'intérim soit 108 jours.

Où cet exposé et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire,

- d'attribuer à M. REMY Olivier, Receveur intercommunal par intérim, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire), l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour la durée de son intérim.
- De prévoir cette dépense au compte 6225 du budget intercommunal.
- D'autoriser M. le Président à ordonnancer la dépense.

Vote : unanimité.

3. Affectation du prêt Boucherie - Commenailles

Proposition de délibération 40/16

Le projet de la boucherie de Commenailles comprend une part commerce (affectée au budget annexe) et une part logement (affectée au budget général).

L'emprunt contracté pour financer le projet avait été affecté en totalité au budget général.

Aujourd'hui, nous connaissons le plan de financement définitif de l'opération.

Il est proposé au Conseil d'affecter, conformément au budget, 172 000 € au budget annexe Boucherie de Commenailles.

Vote : unanimité.

4. Budget général – décision modificative

Proposition de délibération 41/16

Il est proposé au Conseil une décision modificative pour ajuster le chapitre 66 – en dépense de fonctionnement et qui concerne le remboursement des intérêts des emprunts. Il est nécessaire d'abonder le chapitre 66 à hauteur de 2 200 €.

Il est proposé au Conseil de réduire le chapitre 011 – charges à caractères générales de 2 200 €.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

AJUSTEMENT CREDITS CHAPITRE 66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Vote : unanimité.

5. Budget voirie – décision modificative

Proposition de délibération 42/16

Pour renforcer les équipes de fauchages, la CC doit faire appel à l'association DESFI en renfort de nos services communautaires.

Afin de payer cette prestation, il est proposé au Conseil d'abonder les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 62. La décision modificative s'équilibre en augmentant les recettes du chapitre 64.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Vote : unanimité.

Voirie

6. Signature de la convention DESFI

Proposition de délibération N° 43/16

Dans le but de renforcer les effectifs d'entretien de la voirie de Bresse-Revermont, il est proposé au Conseil Communautaire de faire appel au groupement d'employeurs DESFI, afin de mettre à disposition de la collectivité un salarié pour effectuer des travaux de fauchage d'accotements.

Aussi, vu la convention de mise à disposition « coup par coup » annexée à la présente notice, il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette convention,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser la CCBR à adhérer au groupement d'employeurs,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses réelles induites par l'intervention du salarié mis à disposition.

Vote : unanimité.

Débats :

Il est demandé si la CC peut organiser son service de fauchage en partenariat avec les communes qui pourraient parfois mettre à disposition le personnel et le matériel nécessaire.

Il est souligné qu'il faut des capacités et des certifications pour conduire les engins agricoles.

D. URBAIN explique que la réflexion doit être lancée dans le cadre de la fusion. On peut imaginer qu'une commune équipée assure son propre fauchage et celui de la commune limitrophe par exemple.

Il est répondu que les employés communaux ont déjà des difficultés à effectuer le fauchage des voies communales et de l'AF.

Le Président explique que l'on fera un recensement auprès des communes équipées pour qu'elles donnent leur disponibilité.

Tourisme

7. Délibération relative à la perception de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Proposition de délibération N° 44/16

La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour est une taxe qui a été votée par l'assemblée départementale le 6 juin 2016 et qui sera applicable au 01/01/2017. Cette taxe est affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département.

Il est demandé à la collectivité qui perçoit la taxe de séjour, chez nous la CC Bresse Revermont, de délibérer pour la perception de cette taxe supplémentaire qui correspond à une augmentation de

10% des montants de la taxe de séjour. La taxe additionnelle respecte les décisions prises par la CCBR notamment en ce qui concerne les exemptions. La CCBR aura la charge d'informer les hébergeurs de la mise en place de cette perception et de transmettre les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur au 01/01/2017.

Les sommes perçues par la CCBR pour le compte du Département lui seront reversées.

Ainsi il est demandé au Conseil :

- d'accepter la perception pour le compte du département de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour au réel avec une entrée en vigueur au 01/01/2017, les montants perçus seront reversés annuellement au Département.

- d'accepter les modifications tarifaires suivantes correspondant à une augmentation de 10% (part de la taxe additionnelle), à savoir :

Nature de l'hébergement	Tarif
Niveau 4 étoiles et + : hôtels, résidences, meublés, gîtes et chambre d'hôtes, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.88 €
Niveau 3 étoiles : hôtels, résidences, meublés, gîtes et chambre d'hôtes, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.66 €
Niveau 2 étoiles : hôtels, résidences, meublés, gîtes et chambre d'hôtes, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.55 €
Niveau 1 étoile : hôtels, résidences, meublés, gîtes et chambre d'hôtes, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.33 €
Non classés : hôtels, résidences, meublés, gîtes et chambre d'hôtes, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.33 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0.33 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0.275 €

Vote : unanimité.

Débats :

S LAMBERGER explique que cette taxe additionnelle est une augmentation de 10% de la taxe de séjour que nous avons mis en place. Elle a été votée au Département.

Il est demandé si on a la possibilité de contrôler les hébergeurs pour savoir si la taxe est bien payée.

Il est répondu que la taxe est déclarative et que malgré nos relances, nous ne collectons pas la totalité de la taxe.

Il est demandé si les hébergeurs qui ne reversent pas la taxe à la CC la font payer à leurs clients.

Il est répondu que nous n'avons pas le moyen de le vérifier. Il est ajouté que cette taxe de séjour est dédiée à l'animation et au développement du territoire et qu'elle bénéficie donc aux hébergeurs.

Le Président explique que cette demande émane du conseil départemental est une conséquence du débat qui a eu lieu au sein du CDT.

Un listing de ceux qui payent la taxe de séjour sera envoyé aux communes.

Il est demandé si on peut vérifier cela avec le taux d'occupation déclaré par l'hébergeur.

Fusion

8. Approbation du nom et du siège de la future intercommunalité issue de la fusion

Proposition de délibération 45/16

Il est proposé au Conseil d'approuver le nom et le siège de la future intercommunalité issue de la fusion de la CC Bresse Revermont et de la CC Coteaux de la Haute Seille.

Il est proposé au conseil :

- De choisir le nom de Bresse-Haute – Seille
- De fixer son siège à Bletterans.

Débats : il est important que le nom unisse les 2 anciennes communautés de communes.

Vote : unanimité.

9. Fusion – point d'étapes

Etude financière

La consultation pour le recrutement d'un cabinet d'étude finances dans le cadre de la fusion s'est terminée. L'analyse des cinq offres reçues est en cours. Les offres s'échelonnent entre 25 000 € et 42 000 € TTC.

Il est présenté au Conseil, les résultats de l'appel d'offres. Selon ce résultat, une décision modificative pourra être proposée au Conseil.

Etat d'avancement des travaux sur la fusion

Il est rappelé les évolutions à venir pour la communauté de communes à savoir :

2017 – fusion

2018 – prise de compétence GEMAPI (obligatoire). Date limite pour prendre ou rendre la compétence SPORTS.

2019 – date limite pour prendre ou rendre les compétences PERISCOLAIRE et SPANC

2020 : compétence EAU ET ASSAINISSEMENT (obligatoire)

Nous nous sommes engagés dans une modification des statuts de chacune des communautés de communes avant fusion.

Cette modification a plusieurs objectifs :

- Permettre de gagner du temps sur la prise de compétence assainissement : les Coteaux de Haute Seille ont la compétence SPANC en compétence optionnelle. Si elle reste ainsi, la

nouvelle CC récupère la compétence assainissement dans son ensemble en 2017. Les statuts de la CCCHS seront ainsi modifiés cette fin d'année afin de passer la compétence SPANC en facultatif.

- Harmoniser les compétences avec la CCCHS afin de faciliter le travail de la fusion en 2017.
- Se mettre en conformité avec la loi NOTRe = obligation réglementaire qui concerne l'ensemble des CC de France.

La loi NOTRe entraîne un véritable changement de philosophie dans l'écriture des statuts.

Les compétences obligatoires et optionnelles doivent être écrites conformément au code (sans changements). Elle précise uniquement l'intérêt communautaire.

Dans les compétences facultatives, les élus peuvent décrire les champs d'actions où ils vont au-delà des compétences imposées.

Exemple : le Tourisme

Aujourd'hui, la compétence TOURISME de la CCBR se retrouve dans les statuts, dans la compétence obligatoire ECONOMIE. Les statuts sont rédigés de la manière suivante :

La Communauté de communes met en valeur les richesses touristiques de son territoire et participe aux actions de promotion des sites et des activités touristiques :

- **création, entretien, balisage et promotion des sentiers** inscrits au PDIPR mais également des voies de déplacements doux et autres sentiers d'intérêt communautaire
- **gestion et promotion de la Maison des étangs**, du tourisme vert et de nature
- gestion du foncier et promotion de la **base de loisirs**
- contribution à la **promotion, communication et animation du territoire** via le **syndicat d'initiatives** de la Bresse du Jura
- Soutien aux actions de **valorisation des produits locaux, des sites et activités** touristiques de portée locale, départementale, régionale

Après la loi NOTRE, la compétence tourisme de la future CC sera déclinée dans la compétence obligatoire « développement économique » et dans les compétences facultatives.

Compétence obligatoire

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, **touristique**, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

L'écriture de ce paragraphe ne peut être modifiée. Il signifie que la CC est pleinement compétente pour la gestion des zones d'activités touristiques (aujourd'hui, nous n'en avons pas) et pour la gestion des offices de tourisme (ce que nous faisons déjà avec l'OT de Pôle).

Les autres domaines d'intervention, dont les équipements touristiques, la randonnée, etc. sont décrits dans les compétences facultatives.

Chacune des commissions travaillent sur ses statuts. Les statuts seront présentés en Conférence des Maires le 6/10 à 20H30, puis au conseil le 20/10. Chaque conseil municipal devra délibérer sur les statuts dans la foulée.

Ressources humaines

10. Modification du tableau des effectifs pour le service partagé et l'accueil de loisirs

Proposition de délibération 46/16

Plusieurs mouvements ont eu lieu au sein du service partagé. Coraline MAITRE a quitté son poste (21H30 pour les communes de Sergenaux, Sergenon, Les Deux Fays, Foulenay) pour rejoindre la commune de Mervans.

Amandine BUE a démissionné de son poste de secrétaire de mairie de Vincent-Froideville (10H) et de La Chassagne (7H).

Annette SIMERAY a quitté la commune de La Chaux (3H) pour augmenter son temps de travail à Vincent-Froideville. Elle assure par ailleurs le secrétariat de la commune du Villey.

Sylvie KENNICKER reprend la commune de Recanoz (5H) au 15 septembre.

Enfin, dans le service accueil de loisirs, Angélique VENTARD, animatrice périscolaire a souhaité démissionner au 30/09/16. Son poste sera remplacé par des agents vacataires lors de l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Ainsi, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs.

Postes à fermer	Communes / Services	Postes à ouvrir	Communes/ Services
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17h30 au 15/09/2016	Recanoz, Foulenay, Les Deux Fays, Sergenaux	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 22h 30 au 15/09/2016	Foulenay, Les Deux Fays, Sergenaux, La Chassagne, La Chaux en B.
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17 h au 15/09/2016	Vincent-Froideville, La Chassagne		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17 h30 au 15/09/2016	Vincent- Froideville, Le Villey, La Chaux en B.	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 26h30 au 15/09/2016	Vincent- Froideville, Le Villey,
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à 20 h au 15/09/2016	Sellières	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à 25 h au 15/09/2016	Sellières Recanoz
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 6 h15 Au 1 ^{er} /10/2016	ALSH Sellières		

Vote : unanimité.

11. Appel à projet Agence de l'Eau : compétence Eau et assainissement

Proposition délibération 47/16

La loi NOTRE prévoit que les communautés de communes récupèrent les compétences eau et assainissement (eaux pluviales, SPANC, et collectif) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur les territoires de la CCBR et de la CCCHS, la gestion de l'eau et de l'assainissement prend des formes complexes et différenciées :

- Gestion en régie par la commune pour l'assainissement collectif,
- Compétence SPANC à l'échelle de la comcom, d'un syndicat ou de la commune,
- Syndicats des eaux pour l'eau potable,
- Affermage, etc.

Pour faciliter cette prise de compétence, l'Agence de l'Eau lance un appel à projet pour financer les études préalables à la gestion de l'Eau et de l'Assainissement. Ce programme finance les études à hauteur de 80% pour les dossiers déposés avant le 30 juin 2017.

Les présidents de syndicats seront associés à cette démarche.

Le SIDEC a fait une proposition d'étude via la mise à disposition de personnel. Cette étude comprend notamment l'identification sur les territoires de la CC Bresse Revermont et la CC des Coteaux de la Haute Seille :

- Des modes de gestion,
- Du patrimoine et de ses caractéristiques,
- Des caractéristiques générales du service,
- Des personnels en place et de leur statut,
- Des prix pratiqués,
- Des travaux engagés,
- De la protection de la ressource.

Le montant total de la proposition est de 21 515 €, soit un reste à charge après subvention de 4 303 €.

Il est proposé au Conseil de :

- Solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet « gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » à hauteur de 80%,
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Vote : unanimité.

Débats :

Il est souligné que le SIDEC est déjà le maître d'œuvre sur la partie de Bletterans pour le SIEA et que les syndicats sont tenus d'effectuer un bilan annuel de leur activité. Il est demandé quel est le but de cette étude.

S. LAMBERGER explique que le territoire est bien plus vaste que le SIEA puisqu'il s'agit de celui de la future Bresse Haute Seille. L'étude concerne tous les réseaux d'eau et les assainissements. Il y a un travail de comparaison des modes de gestion qui doit nous éclairer ensuite sur la prise de compétence et son harmonisation.

Le Président souligne que l'étude doit bien mettre en évidence les enjeux et les écarts dans les différents modes de gestion.

Il est convenu que vu le niveau de la subvention, l'étude peut être intéressante.

12. Questions diverses

CTFC :

Le Président demande s'il y a un candidat pour représenter la CC au CTFC. Aucun candidat ne se déclare.

OT des Coteaux du Jura :

Les communes peuvent être adhérentes à l'OT.

Accueil des gens du voyage :

F. PERRODIN explique que le stade de Bletterans a été de nouveau utilisé comme campement sauvage par les gens du voyage. Le coût pour la Commune est important.

Cette année, un transformateur a été endommagé suite à une surchauffe. Les pouvoirs publics n'interviennent pas car les forces de l'ordre ne peuvent pas les évacuer faute d'aire de grand passage.

Il demande à la commune de Ruffey de trouver un accord avec ECLA afin que l'équipement qui bénéficie à tout le territoire puisse voir le jour.

Concernant le coût de l'enlèvement des ordures ménagères, la commune en supporte seule le coût. F. PERRODIN demande que la CC soutienne la demande de la commune de ne pas facturer le coût de l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président explique que la solidarité doit jouer pour prendre en charge les coûts relatifs aux ordures ménagères. Une demande sera faite au SICTOM dans ce sens pour l'ensemble des communes du Jura.

Mme PETIT explique qu'en 2021 les CC récupèrent la gestion des gens du voyage et donc les aires de grands passages et que la commune de Ruffey va supporter seule les pouvoirs de police liés à cet équipement.

Mme PETIT revient sur le passage en force qu'a effectué le Président d'ECLA pour installer cette aire de grand de passage, sans concertation, sans autorisation préalable et mettant la commune de Ruffey devant le fait accompli.

Le Président explique que la compétence qui reviendra aux communautés de communes en 2017 est « gestion des aires de passage des gens du voyage » et ne concerne donc pas les aires de grands passages (compétence agglomération) ni les campements sauvages.

Le Président explique que le point de débat est la gestion des pouvoirs de police du Maire qui sont très difficiles à assumer pour une commune rurale.

Mme PETIT explique que si jamais la commune perd au tribunal, cela servira de référence et qu'une agglomération aura désormais le droit d'installer sur le territoire voisin un équipement qui est de sa responsabilité mais qu'elle ne veut pas assumer.

Boucherie de Ruffey

Mme PETIT lit un courrier des commerçants qui s'inquiètent du départ précipité du Boucher de Ruffey qui est locataire de la CCBR.

M. ANTOINE explique que le boucher est parti sans payer sa dette et en emmenant une partie du matériel. Il a rencontré 2 repreneurs potentiels. Il explique que nous essayons de reprendre la main et de faciliter la reprise du commerce. Il espère que le dossier aboutisse rapidement.

C'est bien le boucher qui est propriétaire du fonds.

Le Président explique que si le projet n'aboutit pas très rapidement, le Bureau a validé une expulsion des lieux.

Urbanisme

Le cabinet TOPOS est en liquidation judiciaire et n'est pas en mesure de finir le travail engagé sur le PLU de Ruffey, ni celui de Desnes.

Il est demandé quand sera menée la réflexion sur le PLUI.

Le Président explique que le débat sur le PLUI ne sera pas mené en 2017 car la fusion n'y est pas propice.

Mme PETIT explique que la DDT leur a indiqué que la conduite d'un projet de PLUI est de 6 ans, soit s'il est lancée en 2017, pas d'approbation avant 2023. Or si le PLU n'est pas approuvé avant le mois de mars 2017, la commune retourne sous le régime du RNU.

Boulangerie de Chaumergy

Le projet de déplacement de la boulangerie de Chaumergy a obtenu une subvention de la DETR. Les travaux de la boulangerie ont été planifiés pour la fin 2017.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22H30.

Le Président
Jean-Louis MAITRE